

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE IHOLDY

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **29 AVR. 2016**, il sera procédé pendant un mois à une enquête publique sur la demande formulée par l'EARL ILHARRIA (M. Jean ARANGOITS) en vue de l'extension de son élevage de veaux de boucherie qui comprendra au total 800 veaux de boucherie, parcelle 25 section ZC du territoire de la commune de IHOLDY.

Cet élevage relève de la rubrique ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement **2101-1-a : Elevage de veaux de boucherie de plus de 400 animaux (capacité de l'élevage : 800 veaux de boucherie).**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de IHOLDY du **07 juin 2016 au 07 juillet 2016 inclus** sauf prorogation, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance sur place pendant les heures d'ouverture de la mairie (soit les mardi, jeudi et vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ou les adresser par écrit à la mairie, au nom de Mme Anita LACARRA, expert agricole et foncier, commissaire enquêtrice désignée par le président du Tribunal administratif de Pau (dont le suppléant est Mme Hélène SARRIQUET, directeur territorial de la fonction publique en retraite).

Mme LACARRA sera présente à la mairie de IHOLDY pour y recevoir les observations du public :

le mardi 07 juin 2016 de 9 H à 12 H
le vendredi 17 juin 2016 de 14 H à 17 H
le jeudi 23 juin 2016 de 9 H à 12 H
le mardi 28 juin 2016 de 14 H à 17 H
le jeudi 07 juillet 2016 de 14 H à 17 H

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

L'avis d'enquête, le résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont publiés sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. L'étude d'impact est consultable et communicable en préfecture et à la mairie siège de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture, et en mairie de IHOLDY aux heures normales d'ouverture des bureaux du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, le cas échéant, qui seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an.

Fait à Pau, le **29 AVR. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale
Marie ROBERT